



**Université de Poitiers
Faculté de Médecine et de Pharmacie**



**MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES
DE P H A R M A C I E**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

- VU la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en Pharmacie et au statut des personnels enseignants des UER pharmaceutiques ;
- VU la loi du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques ;
- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et notamment son article 32 ;
- VU le décret du 29 mars 1985 fixant le statut des étudiants hospitaliers en Pharmacie ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé;
- VU la loi n° 2009-833 du 07 juillet 2009 relative à la création d'une première année commune aux études de santé ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie ;
- VU le décret du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé ;
- VU la Charte des Examens adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers en 2018 ;
- VU les propositions du Conseil de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 2 mai 2019 ;
- VU les délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du .

Table des matières

Dispositions générales.....	3	Les stages hospitaliers.....	18
Premier cycle des études de Pharmacie (DFGSP).....	4	Service sanitaire des étudiants en santé.....	19
Calendriers des examens.....	4	Filière Officine.....	19
Validation de l'année universitaire.....	4	Filière Industrie.....	20
Les stages.....	5	Filière Internat.....	21
Stage officinal d'initiation.....	5	Troisième cycle des études de Pharmacie.....	23
Stages de découverte du monde du travail.....	6	Cycle court.....	23
Stage d'initiation à la recherche facultatif.....	6	Filière Officine.....	23
Stage officinal d'application.....	6	Filière Industrie.....	24
Deuxième année de Pharmacie.....	7	Cycle long.....	25
Troisième année de Pharmacie.....	9	Dispositions concernant la Thèse conduisant au Diplôme	
Études à l'étranger.....	11	d'État de Docteur en Pharmacie.....	26
Deuxième cycle des études de Pharmacie (DFASP).....	11	La Thèse.....	26
Calendriers des examens.....	11	Le choix du sujet et du directeur de thèse.....	26
Validation de l'année universitaire.....	11	Le mémoire.....	26
Quatrième année de Pharmacie.....	13	La soutenance.....	26
Études à l'étranger.....	13	Le jury.....	26
Les Stages.....	14	Archivage et diffusion.....	27
Stages officinaux d'application.....	14	Annexe 1.....	28
Stages de découverte du monde du travail.....	14	Annexe 2.....	32
Stage d'initiation à la recherche facultatif.....	14	Annexe 3.....	33
Certificat de synthèse pharmaceutique.....	15		
Cinquième année de Pharmacie.....	18		
Année Hospitalo-Universitaire.....	18		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie sont organisées sur six années (cycle court) ou neuf années (cycle long). Pour le cycle court, au terme de la sixième année, les candidats doivent soutenir une thèse.

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) sanctionne le premier cycle des études en vue du diplôme d'État de docteur en Pharmacie et confère de plein droit le grade de licence à son titulaire. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, conférant le grade de licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (PACES), la deuxième année de Pharmacie correspond aux semestres 3 et 4 du premier cycle de la formation, et la troisième année de Pharmacie aux semestres 5 et 6 de ce premier cycle. Au cours du DFGSP l'étudiant devra construire son Projet d'Orientation Professionnelle (POP) et le présenter en début de DFASP pour argumenter sa demande d'orientation. A la rentrée universitaire de septembre, les étudiants du DFGSP2 suivront un séminaire abordant les thèmes de la gestion du stress, la nutrition, l'alimentation, le sport...(programme Happy'Doc, présence obligatoire). Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFGSP après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits ci-dessus peut être accordée par le président de l'université sur avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. Ces limitations s'entendent hors période de césure.

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) sanctionne le deuxième cycle des études en vue du diplôme d'État de docteur en Pharmacie et confère de plein droit le grade de master à son titulaire. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens conférant le grade de master. La quatrième année de Pharmacie correspond aux semestres 1 et 2 du deuxième cycle de la formation et la cinquième année de Pharmacie aux semestres 3 et 4 de ce deuxième cycle. Peuvent s'inscrire au DFASP les étudiants titulaires du DFGSP. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASP (hors année de césure) et aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Le troisième cycle des études de Pharmacie n'est accessible qu'aux étudiants ayant obtenu le DFASP. L'accès au troisième cycle long des études de Pharmacie se fait après publication des résultats du concours de l'Internat.

Les étudiants ayant exercé des responsabilités dans la vie universitaire (élus des conseils d'établissement, élus au CROUS, élus nationaux) ainsi que ceux ayant eu un engagement à caractère pédagogique (Tutorat supérieur Pharmacie) se verront délivrer une attestation supplément au diplôme certifiant de ces engagements, sur leur demande et après validation par le directeur de la section Pharmacie.

Les calculatrices ne sont autorisées que dans certaines disciplines qui seront précisées au moment de l'affichage de l'examen. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants au début des enseignements.

Les demandes d'aménagements d'examens doivent être adressées au SIUMPPS de l'Université de Poitiers. Les étudiants étrangers dans le cadre d'échanges inter-universitaires sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Les demandes de transfert de dossier universitaire entre deux cycles seront examinées par une commission, composée des trois enseignant-chercheurs de Pharmacie désignés par le directeur de la section Pharmacie. Elle aura lieu la dernière semaine de mai de l'année universitaire.

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES DE PHARMACIE (DFGSP)

Calendriers des examens

Les examens terminaux sont organisés en décembre pour les semestres 3 et 5 et en mai pour les semestres 4 et 6. Une deuxième session aura lieu fin juin au minimum deux semaines après la publication des résultats semestriels. La validation définitive de l'année sera prononcée après la délibération de juin, ou à défaut après la délibération de juillet comme indiqué dans le paragraphe « validation de l'année universitaire » ci-dessous.

Validation de l'année universitaire

Les contrôles des connaissances des épreuves théoriques (cours, TD) sont constitués d'épreuves écrites, orales ou électroniques (voir Annexe 3). Les modalités de contrôles des connaissances des épreuves pratiques seront précisées au début de chaque enseignement pratique.

La présence aux conférences et aux enseignements pratiques est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne automatiquement à la première session une note finale de 0 à l'Unité d'Enseignements correspondante. L'étudiant concerné devra repasser toutes les épreuves de l'Unité d'Enseignements correspondante. Si l'empêchement est motivé par un cas de force majeure, l'étudiant doit fournir les documents adéquats et originaux justifiant cette absence aux services administratifs dans les 2 jours ouvrés après la séance de travaux pratiques et/ou la conférence manquée, le cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect des consignes listées en annexe 2 pourra entraîner la non validation des examens pratiques.

Les notes proposées sont soumises à la délibération des jurys désignés conformément aux textes réglementaires en vigueur. Le jury, souverain, demeure libre de modifier les notes et/ou d'attribuer des points de jury.

Première session :

Elle comprend deux demi-sessions, une à la fin de chaque semestre d'enseignements.

Dans chaque unité d'enseignement, le note moyenne pondérée sera calculée à partir des épreuves théoriques et des épreuves pratiques si elles existent et/ou à partir de la moyenne pondérée des modules si l'UE comporte plusieurs modules (voir Annexe 3).

Pour valider l'année universitaire, les étudiants devront valider les 2 semestres d'enseignement, présentés au cours de la même année universitaire. La validation de l'année pourra être prononcée si une note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE de l'année est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Deuxième session :

La deuxième session consiste en des examens terminaux. Des cours de rattrapage pourront être organisés après la deuxième demi-session du second semestre et porteront sur les matières enseignées pendant les semestres correspondants, pour aider les étudiants à se préparer pour cette deuxième session.

Les étudiants ajournés à la première session ont obligation de présenter à la deuxième session toutes les UE où ils ont obtenu une note inférieure à 10/20. Pour les UE comportant plusieurs modules, seuls les modules auxquels les étudiants ont obtenu une note inférieure à 10/20 sont à repasser si la note d'UE est

inférieure à 10/20. Les UE ou modules où ils ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la première session sont capitalisées, la validation de l'année pourra être prononcée si la note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des ECTS correspondants.

Cas des absences aux épreuves :

Absences dûment justifiées :

Une absence doit être justifiée par tout document adéquat et original au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'épreuve pour pouvoir être prise en compte.

Contrôle continu : une épreuve de remplacement sera proposée à l'étudiant, qui pourra être dans une modalité différente. Si l'étudiant ne peut pas se présenter à l'épreuve de remplacement avec une absence dûment justifiée, seule l'épreuve de la seconde session lui sera proposée, sans possibilité d'épreuve ultérieure à la session de remplacement.

Epreuves terminales : L'étudiant devra se présenter à la deuxième session selon deux modalités différentes, après le calcul de la note moyenne pondérée sur les deux semestres sans les UE avec une absence justifiée :

1) si la note moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant présentera dans les UE où il a été absent les épreuves où il était absent et celles où il a eu une note inférieure à 10/20.

2) si la note moyenne pondérée est inférieure à 10/20, l'étudiant présentera toutes les épreuves où il était absent et celle où il a obtenu une note inférieure à 10/20 dans les UE non validées.

En cas d'absences dûment justifiées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et l'étudiant absent sera réputé défaillant et ni l'UE, ni l'année d'étude ne pourra être acquise, le calcul de la moyenne étant impossible.

Absences injustifiées :

En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves, la validation de l'année ou du semestre ne pourra pas être prononcée et l'étudiant devra présenter à la deuxième session toutes les épreuves des UE où il comptabilise une absence injustifiée et dans les UE non validées où il était présent, les épreuves avec une note inférieure à 10/20.

En cas d'absence injustifiée aux épreuves devant être présentées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et l'étudiant absent sera réputé défaillant et ni l'UE, ni l'année d'étude ne pourra être acquise, le calcul de la moyenne étant impossible.

L'étudiant qui aura validé son année à l'issue de la première ou de la deuxième session se verra crédité de 60 ECTS (30 pour chaque semestre), qui seront répartis comme indiqué en annexe 3.

Les stages

Stage officinal d'initiation

Un stage officinal d'initiation, d'une durée de **4 semaines** et devant obligatoirement être validé pour pouvoir s'inscrire en deuxième cycle des études de Pharmacie, s'effectue à temps complet avant le début de la troisième année, obligatoirement dans l'académie de Poitiers, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur de la Section Pharmacie pour cas de force majeure. Ce stage de 4 semaines pourra être réalisé en une ou deux périodes entre le **01 juillet et le 31 août 2019** ou en **2 périodes de 2 semaines ; la première entre le 20 avril et le 2 mai 2020, puis la seconde entre le 01 juillet et le 31 août 2020. Les deux périodes devant être réalisées dans la même officine.** Les stages ne pourront être

réalisés que dans les officines dont la liste est fournie par la faculté où un agrément de stage est valable pendant encore au moins un an au premier septembre de l'année universitaire en cours. Une officine pharmaceutique ne peut accueillir qu'un seul étudiant en stage officinal d'initiation à la fois pendant une même période. Les conventions de stages signées par le responsable du stage de l'officine d'accueil et l'étudiant devront être retournées à la Faculté au plus tard le **12 mars 2020**. Les demandes de dérogations motivées, accompagnées des pièces justificatives, pour un stage hors académie devront être effectuées avant le **13 février 2020**. **Dans le cas où la convention de stage signée par le maître de stage et l'étudiant ne serait pas déposée à la scolarité de la faculté à la date limite de dépôt, le stage ne pourra pas être réalisé dans l'année universitaire en cours. La validation du stage se fera à partir d'un examen surveillé en ligne, de l'appréciation du maître de stage et du tableau de bord renseigné avec le maître de stage.** En cas de non validation du stage, l'étudiant devra réaliser un nouveau stage de 2 semaines, pendant les vacances de printemps, qui sera évalué par un examen oral. Le stage est définitivement acquis s'il est validé. Dans le cas de non validation de ce nouveau stage de deux semaines, l'étudiant devra refaire un stage officinal d'initiation complet et le valider pour pouvoir s'inscrire en deuxième cycle des études de Pharmacie.

Stages de découverte du monde du travail

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise pourront être réalisés à l'initiative des étudiants, d'une durée choisie par l'étudiant, pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Ce stage sera validé devant un jury de la section Pharmacie de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

Une convention devra être établie entre l'entreprise ou l'organisme qui accueillera l'étudiant en stage et l'Université de Poitiers.

Stage d'initiation à la recherche facultatif

A partir de la troisième année de Pharmacie, il est prévu des stages d'initiation à la recherche (S.I.R.) pour les étudiants ayant pris une inscription secondaire en Master 1. Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Poitiers labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale ; l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur ou hospitalo-universitaire qui dirige son travail.

Modalités d'inscription : l'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la Scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

Modalités de contrôle : l'étudiant devra rédiger un rapport de stage sous forme d'un résumé d'une page en anglais. Il devra soutenir oralement son travail devant un jury Master 1.

Stage officinal d'application

En troisième année de Pharmacie un stage officinal d'application d'une semaine devra être réalisé, la période étant incluse dans le semestre 4. Ce stage doit être effectué dans **une officine ou dans un service hospitalier** de l'académie de Poitiers **sous la responsabilité d'un pharmacien**. Une officine pharmaceutique ne peut accueillir qu'un seul étudiant en stage d'application à la fois pendant une même période. Ce stage portera sur un thème qui sera défini en cours de semestre et devra être validé indépendamment des UE. L'épreuve d'évaluation peut faire l'objet d'un examen écrit ou d'un examen oral. Les rapports de stage validés et signés par les maîtres de stage devront être déposés à la scolarité **au plus tard 1 semaine après la fin du stage**. Une non remise de rapport dans les délais entraînera la non validation du stage. L'épreuve d'évaluation de la deuxième session fera l'objet d'un examen oral. En cas de non validation du stage à l'issue de la deuxième session, la validation du DFGSP3 ne pourra pas être prononcée. Les dates de réalisation de ce stage seront incluses dans les emplois du temps de l'année

universitaire. Les conventions de stage signées par le maître de stage avec un agrément de stage valide et par l'étudiant devront être déposées à la scolarité **au plus tard 3 semaines avant la date de début du stage**. En cas de non dépôt de la convention de stage au plus tard à la date limite définie précédemment, le stage ne pourra pas être réalisé ni validé. La validation de l'année dans ces conditions ne pourra pas être prononcée.

Deuxième année de Pharmacie

A la rentrée universitaire de septembre, les étudiants du DFGSP2 suivront un séminaire obligatoire (20h) abordant les thèmes de la gestion du stress, la nutrition, l'alimentation, le sport....(programme Happy'Doc).

Les enseignements et les examens qui comportent des épreuves écrites anonymes, et des épreuves pratiques se dérouleront ainsi :

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2019 – semestre 3 :

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
<u>UE3A : Biologie moléculaire, Génétique et Biotechnologies</u>	24	7,5	10,5

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
<u>UE3B : Sciences du médicament 1</u>			
Pharmacie galénique	18	4,5	14

	CM(h)	TD(h)
<u>UE3C : Biodiversité végétale et métabolites secondaires</u>	16,5	3
Biodiversité végétale		
Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses	4,5	
Pharmacognosie : les métabolites secondaires (1)	6	

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
<u>UE3D : Bases pathogènes</u>			
Parasitologie	20	6	2
Bactériologie	7,5		8

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
<u>UE3E : Sciences chimiques</u>			
Module 1 : Chimie organique	12	4,5	7
Module 2 : Chimie des solutions	12	7,5	7

	CM(h)	TD(h)	TP(h)	APP(h)
<u>UE 3F : Techniques de base</u>				
Module 1 : Informatique*				18
Module 2 : TP gestes de base **	1,5	1,5	17,5	
Module 3 : Anglais		15		
POP				
-Prise en main du portfolio			2	
-Forum des Métiers de la Pharmacie***			8	

*La certification PIX pourra être obtenue à partir des cours d'informatique et selon les modalités de certification de l'Université.

** (Physico-chimie:8,5h ; Chimie organique : 7 h ; Biologie:3,5h). L'évaluation des TP Gestes de Base se fera par contrôle continu

***Présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée la note de zéro sera attribuée à l'UE)

UE librement choisie	CM(h)	TD(h)	TP(h)	APP(h)
Chimie hétérocyclique (limité à 20 places)	10		14	
Modèles et mesures	20		3,5	
Anglais pharmaceutique international (limité à 20 places)	24			
Tutorat (limité à 10 places)	4			20
Addictologie (limité à 28 places)	24			

1/2 SESSION DE MAI 2020– semestre 4 :

<u>UE4A : Sciences physicochimiques</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Biophysique	12	9	14
Chimie analytique	15	6	14

<u>UE4B : Sciences biologiques 1</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Physiologie	22,5	4,5	10,5
Module 2 : Hématologie	23		

<u>UE4C : Sciences du médicament 2</u>	CM(h)	TD(h)
Pharmacocinétique	10,5	4,5
Pharmacologie moléculaire et cibles thérapeutiques	15	
Pharmacologie des transmissions	12	
Pharmacométrie		4,5

<u>UE4D : Biochimie métabolique et nutrition</u>	CM(h)	TD(h)
Biochimie	12	6
Nutrition	10,5	

	TD(h)
<u>UE4E : Anglais et projet professionnel</u>	17
Module Anglais	15
POP	2

UE librement choisie	CM(h)	TD(h)	TP(h)	APP(h)
Chimie hétérocyclique (limité à 20 places)	10		14	
Modèles et mesures	20		3,5	
Anglais pharmaceutique international (limité à 20 places)	24			
Tutorat (limité à 10 places)	4			20
Humanitaire	9			15*
Bioanalyse et Méthodologies expérimentales appliquées à la Biologie et à la Biochimie	8,5	1,5	14	
Addictologie (limité à 28 places)	24			

*Projet de groupe tutoré

Troisième année de Pharmacie

Un stage officinal d'initiation doit être validé avant la fin de l'année universitaire.

Tous les étudiants doivent en fin d'année universitaire, avant le 30/09/2019 émettre par écrit un vœu de choix de filière de formation, argumenté par leur projet d'orientation professionnelle, pour le 2^{ème} semestre du deuxième cycle. Les vœux seront examinés au semestre 1 du DFASP par le jury d'orientation professionnelle selon les modalités de l'article 5-4 de l'arrêté du 8 avril 2013 consolidé au 02 septembre 2019.

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2019 – semestre 5 :

<u>UE5-A : Pathologies et thérapeutiques 1</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Système nerveux central (maladies neurologiques et maladies psychiatriques)	34	7,5	
<u>UE 5-B : Sciences biologiques 2</u>	APP(h)	TD(h)	
Hématologie	22	4,5	
<u>UE 5-C : Pathologies et thérapeutiques 2</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Virologie clinique	15		
Bactériologie clinique	12		12
Antibiotiques	16,5	3	
<u>UE 5-D : Sciences du médicament 3</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Biopharmacie	13,5	7,5	
Module 2 : Pharmacognosie : les métabolites secondaires (2)	10,5	4,5	10,5
<u>UE5 -E : Sciences du médicament 4</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Toxicologie – Iatrogenèse	15	1,5	7
Module 2 : Pharmacocinétique	9,5	6	
<u>UE5-F : Anglais-POP</u>		TD(h)	
Anglais		15	
POP (Bilan stage)		2	
Forum des Métiers de la Pharmacie*		8	
*Présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée la note de zéro sera attribuée à l'UE)			
UE librement choisie (une UE au choix, coefficient 10)	CM(h)	TP(h)	APP(h)
Synthèse de molécules actives (limité à 16 places)		24	
Découverte de l'industrie pharmaceutique (limité à 20 places)	24		
Environnement et santé	24		
Activité physique et santé*	16,5		

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle

continu ou épreuve terminale.

***La note finale de cette UELC sera composée d'une note prenant en compte la pratique sportive (comptant pour 1/3 de la note finale) et d'une note d'examen sur les enseignements théoriques dispensés à la faculté (comptant pour 2/3 de la note finale).**

1/2 SESSION DE MAI 2020 – semestre 6 :

<u>UE 6-A : Pathologies et thérapeutiques 3</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Douleur & inflammation	21	3	

<u>UE 6-B : Pathologies et thérapeutiques 4 : Cardiovasculaire</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
---	--------------	--------------	--------------

Module 1 : Insuffisance cardiaque et HTA	33	3	
--	----	---	--

TP Physiologie-Pharmacologie			7
------------------------------	--	--	---

TP Chimie thérapeutique			14
-------------------------	--	--	----

Module 2 : Hémostase et troubles lipoprotéiques	15,5		
---	------	--	--

<u>UE 6-C : Pathologies et thérapeutiques 5</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
--	--------------	--------------	--------------

Antiparasitaires et antifongiques	4,5		
-----------------------------------	-----	--	--

Parasitologie et Mycologie Médicale	22,5		10,5
-------------------------------------	------	--	------

<u>UE 6-D : Système de santé et santé publique - Service sanitaire</u>	CM(h)	TD(h)
---	--------------	--------------

Systèmes de santé et santé publique	27*	3*
-------------------------------------	-----	----

* La présence à ces enseignements relevant de la formation pour le service sanitaire des étudiants en santé, est obligatoire.

<u>UE6-E : Environnement pharmaceutique</u>	CM(h)	CONF(h)
--	--------------	----------------

Conseil en pharmacie	20	
----------------------	----	--

Homéopathie	6	
-------------	---	--

Distribution, dispensation, traçabilité	2	9
---	---	---

<u>UE 6-F : Communication</u>	CM(h)	CONF(h)	TD(h)
--------------------------------------	--------------	----------------	--------------

Module 1 : Anglais			15
--------------------	--	--	----

Module 2 : Communication*	16,5		6
---------------------------	------	--	---

POP (Ressources Humaines & Animation)		6	3
---------------------------------------	--	---	---

*La note finale de communication est constituée d'une note d'oral et d'une note d'examen terminal écrit.

UE librement choisie (une UE au choix, coefficient 10)	CM(h)	TD(h)	TP(h)	APP(h)
---	--------------	--------------	--------------	---------------

Environnement et santé	24			
------------------------	----	--	--	--

Découverte de l'industrie pharmaceutique (limité à 20 places)	24			
---	----	--	--	--

Découverte de la recherche (limité à 20 places)	6	3	3,5	12 ²
---	---	---	-----	-----------------

Activité physique et santé ¹	16,5			
---	------	--	--	--

Enzymologie	20		4	
-------------	----	--	---	--

Humanitaire	9			15 ²
-------------	---	--	--	-----------------

¹La note finale de cette UELC sera composée d'une note prenant en compte la pratique sportive (comptant pour 1/3 de la note finale) et d'une note d'examen sur les enseignements théoriques dispensés à la faculté (comptant pour 2/3 de la note finale).

²Projet de groupe tutoré.

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle continu ou épreuve terminale.

Études à l'étranger

Les étudiants suivant une partie de leur cursus universitaire dans une Université européenne ou d'un autre état avec laquelle l'Université de Poitiers a signé une convention, au-delà de la première année et satisfaisant aux conditions de validation de cet enseignement dans leur établissement d'accueil seront dispensés à leur retour à Poitiers de suivre et de valider l'enseignement correspondant. Ces conditions de dispense par transfert de crédits ECTS (ou équivalent) sont toutefois subordonnées à un accord préalable entre les établissements d'accueil et d'origine pour chaque étudiant avant son départ à l'étranger. Pour un séjour d'un semestre l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 20 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone, et au moins 25 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Pour un séjour d'une année, l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 50 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone ou au moins 60 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE PHARMACIE (DFASP)

Calendriers des examens

Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé en décembre pour le semestre 1 et en mai pour le semestre 2 si la deuxième demi-session a lieu. Une session de rattrapage aura lieu fin juin au minimum deux semaines après la publication des résultats semestriels. Trois délibérations auront lieu : une en février pour le semestre 1, une début juin pour le semestre 2 et une en juillet pour la session de rattrapage.

Les contrôles des connaissances des épreuves théoriques (cours, TD) sont constitués d'épreuves écrites, orales ou électroniques. Les modalités de contrôles des connaissances des épreuves pratiques seront précisées au début de chaque enseignement pratique.

Validation de l'année universitaire

La présence aux conférences et aux enseignements pratiques est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne automatiquement à la première session une note finale de 0 à l'Unité d'Enseignements correspondante. L'étudiant concerné devra repasser toutes les épreuves de l'Unité d'Enseignements correspondante. Si l'empêchement est motivé par un cas de force majeure, l'étudiant doit fournir les documents adéquats et originaux justifiant cette absence aux services administratifs dans les 2 jours ouvrés après la séance de travaux pratiques et/ou la conférence manquée, le cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect des consignes listées en annexe 2 pourra entraîner la non validation des examens pratiques.

Les notes proposées sont soumises à la délibération des jurys désignés conformément aux textes réglementaires en vigueur. Le jury, souverain, demeure libre de modifier les notes et/ou d'attribuer des points de jury.

Première session :

Elle comprend deux demi-sessions, une à la fin de chaque semestre d'enseignements.

Dans chaque unité d'enseignement, le note moyenne pondérée sera calculée à partir des épreuves théoriques et des épreuves pratiques si elles existent et/ou à partir de la moyenne pondérée des modules si l'UE comporte plusieurs modules.

Pour valider l'année universitaire, les étudiants devront valider les 2 semestres d'enseignement, présentés au cours de la même année universitaire, sans compensation entre les semestres. La validation des semestres pourra être prononcée si une note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE de chaque semestre est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Deuxième session :

La deuxième session consiste en des examens terminaux. Des cours de rattrapage pourront être organisés après la deuxième demi-session du second semestre et porteront sur les matières enseignées pendant les semestres correspondants, pour aider les étudiants à se préparer pour cette deuxième session. Les étudiants gardent pour la deuxième session le bénéfice d'un semestre validé en première session. Les étudiants ajournés à la première session ont obligation de présenter à la deuxième session toutes les UE où ils ont obtenu une note inférieure à 10/20 dans le ou les semestres non validés. Pour les UE comportant plusieurs modules, seuls les modules auxquels les étudiants ont obtenu une note inférieure à 10/20 sont à repasser si la note d'UE est inférieure à 10/20. Les UE ou modules où ils ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la première session sont capitalisées, la validation de chaque semestre pourra être prononcée si la note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE du semestre est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des ECTS correspondants.

Cas des absences aux épreuves :

Absences dûment justifiées :

Une absence doit être justifiée par tout document adéquat et original au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'épreuve pour pouvoir être prise en compte.

Contrôle continu : une épreuve de remplacement sera proposée à l'étudiant, qui pourra être dans une modalité différente. Si l'étudiant ne peut pas se présenter à l'épreuve de remplacement avec une absence dûment justifiée, seule l'épreuve de la seconde session lui sera proposée, sans possibilité d'épreuve ultérieure à la session de remplacement.

Epreuves terminales : L'étudiant devra se présenter à la deuxième session selon deux modalités différentes, après le calcul de la note moyenne pondérée sur les deux semestres sans les UE avec une absence justifiée :

1) si la note moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant présentera dans les UE où il a été absent les épreuves où il était absent et celles où il a eu une note inférieure à 10/20.

2) si la note moyenne pondérée est inférieure à 10/20, l'étudiant présentera toutes les épreuves où il était absent et celles où il a obtenu une note inférieure à 10/20 dans les UE non validées.

En cas d'absences dûment justifiées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et l'étudiant absent sera réputé défaillant et ni l'UE, ni le semestre correspondant ne pourra être acquis, le calcul de la moyenne étant impossible.

Absences injustifiées :

En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves, la validation de l'année ou du semestre ne pourra pas être prononcée et l'étudiant devra présenter à la deuxième session toutes les épreuves des UE où il comptabilise une absence injustifiée et dans les UE non validées où il était présent, les épreuves avec une

note inférieure à 10/20.

En cas d'absence injustifiée aux épreuves devant être présentées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et l'étudiant absent sera réputé défaillant et ni l'UE, ni le semestre correspondant ne pourra être acquis, le calcul de la moyenne étant impossible.

L'étudiant qui aura validé son année à l'issue de la première ou de la deuxième session se verra crédité de 60 ECTS (30 pour chaque semestre), qui seront répartis comme indiqué en annexe 1.

Quatrième année de Pharmacie.

Un certificat de synthèse pharmaceutique est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun de la première année du DFASP. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours du premier cycle et des enseignements correspondant au tronc commun du deuxième cycle, et leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire.

Une formation aux gestes et secours d'urgences (AFGSU) niveau 2, prise en charge par la faculté, est proposée aux étudiants par la faculté. La validation de ce module est obligatoire pour la validation du DFASP2. En cas de non validation de ce module, les étudiants concernés devront préparer à nouveau et valider l'AFGSU à leurs charges.

Projet d'orientation professionnelle (POP) : les étudiants doivent avant le 30 septembre déposer leur vœu de filière de formation sous forme de lettre de motivation, en s'appuyant sur le portfolio qu'ils ont établi au cours du DFASP. Les vœux seront examinés par un jury d'orientation professionnelle qui pourra se prononcer pour la validation du vœu. En cas de non validation du vœu, l'étudiant pourra être auditionné et se voir proposer des recommandations pédagogiques. Dans ce cas, et pour les étudiants souhaitant se réorienter dans une autre filière de formation, les étudiants seront de nouveau auditionnés par le jury en fin de semestre 2. L'inscription en semestre 3 du DFASP est conditionnée à la validation par ce jury du vœu de filière. En cas de non validation du vœu de filière de l'étudiant, celui-ci devra reprendre une inscription en première année du DFASP avec une convention pédagogique adaptée.

La préparation de la Certification Informatique et Internet niveau 2 métiers de la santé (C2in2-ms) qui est obligatoire au cours du DFASP1 sera organisée sur les 2 semestres. L'enseignement se fera principalement en ligne avec une partie des enseignements en présentiel. La validation sera sanctionnée par un contrôle continu sur les deux semestres et sera comptabilisée dans le second semestre (dans l'UE-MP2-D). Les étudiants ayant choisi de participer au parcours certification en début d'année peuvent prétendre à la Certification Informatique et Internet niveau 2 métiers de la santé (C2in2-ms). Les autres suivront le parcours validation (parcours non certifiant). Les étudiants ayant suivi des études à l'étranger au cours du DFASP1 et satisfaisant aux conditions de validation de ces enseignements dans leur établissement d'accueil, pourront s'inscrire au parcours certification en début de DFASP2 pour l'obtention du C2in2-ms.

Études à l'étranger

Les étudiants suivant une partie de leur cursus universitaire dans une Université européenne ou d'un autre état avec laquelle l'Université de Poitiers a signé une convention, au-delà de la première année et satisfaisant aux conditions de validation de cet enseignement dans leur établissement d'accueil seront dispensés à leur retour à Poitiers de suivre et de valider l'enseignement correspondant. Ces conditions de dispense par transfert de crédits ECTS (ou équivalent) sont toutefois subordonnées à un accord préalable entre les établissements d'accueil et d'origine pour chaque étudiant avant son départ à l'étranger. Pour un séjour d'un semestre l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 20 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone, et au moins 25 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Pour un séjour d'une année, l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 50 crédits

ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone ou au moins 60 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Les Stages

Stages officinaux d'application

- Des périodes d'application en officine d'une durée d'une semaine chacune seront effectués en 4^{ème} année. Une période sera réalisée au cours du semestre 1 du DFASP pour tous les étudiants, une période sera réalisée au cours du semestre 2 du DFASP uniquement pour les étudiants inscrits en filière officine.

Ces stages doivent être effectués obligatoirement dans une officine ou dans un service hospitalier de l'académie de Poitiers sous la responsabilité d'un pharmacien. Une officine pharmaceutique ne peut accueillir qu'un seul étudiant en stage d'application à la fois pendant une même période. Ce stage portera sur un thème qui sera défini en cours de semestre et devra être validé indépendamment des UE. L'épreuve d'évaluation peut faire l'objet d'un examen écrit ou d'un examen oral. Les rapports de stage validés et signés par les maîtres de stage devront être déposés à la scolarité **au plus tard 1 semaine après la fin du stage**. Une non remise de rapport dans les délais entraînera la non validation du stage. L'épreuve d'évaluation de la deuxième session fera l'objet d'un examen oral. En cas de non validation du stage à l'issue de la deuxième session, la validation du DFASP1 ne pourra pas être prononcée. Les dates de réalisation de ce stage seront incluses dans les emplois du temps de l'année universitaire. Le référentiel des stages officinaux d'application du DFASP1 est le même que celui du stage officinal d'application du DFGSP3. Les conventions de stage signées par le maître de stage avec un agrément de stage valide et par l'étudiant devront être déposées à la scolarité **au plus tard 3 semaines avant la date de début du stage**. En cas de non dépôt de la convention de stage au plus tard à la date limite définie précédemment, le stage ne pourra pas être réalisé ni validé. La validation de l'année dans ces conditions ne pourra pas être prononcée.

Stages de découverte du monde du travail

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle pourront être réalisés à l'initiative des étudiants, d'une durée choisie par l'étudiant, pendant les périodes de vacances universitaires. Ce stage sera validé devant un jury de la section Pharmacie de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

Une convention devra être établie entre l'entreprise ou l'organisme qui accueillera l'étudiant en stage et l'Université de Poitiers.

Stage d'initiation à la recherche facultatif

Au cours du DFASP, il est prévu des stages d'initiation à la recherche (S.I.R.) pour tous les étudiants. Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Poitiers labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale ; l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant chercheur qui dirige son travail.

Modalités d'inscription : l'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la Scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

Modalités de contrôle : L'étudiant devra rédiger un rapport de stage sous forme d'un résumé d'une page en anglais. Il devra soutenir oralement son travail devant un jury.

Certificat de synthèse pharmaceutique

L'évaluation en vue de l'obtention du certificat de synthèse pharmaceutique, est organisée à la fin des enseignements correspondant au tronc commun. Ce certificat, dont l'évaluation s'effectue en partie par des épreuves orales, est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours des enseignements communs du premier cycle et du deuxième cycle ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Ce certificat fait appel à des mises en situations professionnelles ou à des études de cas inspirées du milieu professionnel. Le jury de cette évaluation, désigné par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, est pluridisciplinaire et comprend des enseignants représentant les disciplines dispensées dans le tronc commun. La validation du certificat de synthèse pharmaceutique est obligatoire pour l'obtention du DFASP. Une session de rattrapage du certificat de synthèse pharmaceutique aura lieu fin juin suivant les mêmes modalités que la première session.

Les étudiants ayant suivi des études à l'étranger au cours du DFASP1 et satisfaisant aux conditions de validation de ces enseignements dans leur établissement d'accueil, devront valider le certificat de synthèse pharmaceutique au cours du DFASP2.

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2019- semestre 1

UE-MP1-A : Infectiologie

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Prise en charge thérapeutique	15		
Microbiologie	12		4
Hygiène	11	1,5	

UE-MP1-B : Gastro-entérologie

CM(h)
25,5

UE-MP1-C : Biochimie et Toxicologie Cliniques et Physiopathologie

	CM(h)	TD(h)
Biochimie clinique et Nutrition	29,5	4,5
Toxicologie clinique	16	6
Physiopathologie	6	

UE-MP1-D : Droit & réglementation

	CM(h)	CONF(h)
Droit du travail – droit des sociétés		21
Réglementation	7,5	7,5

UE-MP1-E : Qualité, Informatique et anglais

	CM(h)	TD(h)	APP(h)
Module 1 : Assurance qualité	22	1,5	
Module 2 : Informatique en santé partie 1*			20
Module 3 : Anglais		15	
Forum des Métiers de la Pharmacie		4	

* Informatique en santé : l'enseignement se fera principalement en ligne. La validation ou la certification seront sanctionnées par un contrôle continu sur les deux semestres et seront comptabilisées dans l'UE-MP2-C.

UE-MP1-F : Système broncho-pulmonaire et dermatologie

28 1,5 7

UELC (une UE au choix) :

UELC Orientation professionnelle officine : Toxicomanies et dépendances 24h

UELC Orientation professionnelle Industrie-Recherche

- Pharmacocinétique dans le développement du médicament 17h

-ou Initiation à la recherche 24h (CM : 4 h; TD : 6 h; APP : 14 h*)

Rapport coefficient 1

Présentation orale coefficient 2

* Projet tutoré

UELC Orientation professionnelle internat 24h

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle continu ou épreuve terminale.

1/2 SESSION DE MAI 2020-semester 2

Tronc commun CM(h) TD(h)

UE-MP2-A : Immunologie & oncologie

Module 1 :Système immunitaire 20

Module 2 : Oncologie 14,5

UE-MP2-B : Pathologies endocriniennes CM(h) TD(h)

49 4,5

UE-MP2-C : Education thérapeutique et communication en Santé

CM(h) TD(h) APP(h)

Informatique en santé partie 2 20

(L'enseignement se fera principalement en ligne avec une partie des enseignements en présentiel. La validation sera sanctionnée par un contrôle continu sur les deux semestres et sera comptabilisée dans le second semestre, dans l'UE-MP2-C)

Coefficient 5

Éducation thérapeutique 10 7*

*La présence à ces enseignements dirigés est obligatoire

Prise de fonction hospitalière 20*

En fin de semestre 2 du DFASP1 pour préparer le stage hospitalier du DFASP2

***Présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée l'étudiant ne pourra pas prendre ses fonctions hospitalières)**

Epreuve théorique : coefficient 5 durée 1h

La deuxième session se fera sous forme d'une épreuve orale

Pour les étudiants ayant validé le DFASP1, le choix des stages hospitaliers se fera après la délibération de la deuxième session .

Orientation professionnelle Officine CM(h) CONF(h) TP(h)

UE-MP2-D : Pratique officinale I

Vétérinaire 15

Homéopathie à l'officine	6	10	
Biothérapies	10		
Analyse de la prescription	8		
Préparations magistrales			3,5

UE-MP2-E : Pratique officinale II **CM(h)**

Conseils hygiéno-diététiques	25
Santé, Eaux et Boissons	15

Orientation professionnelle Industrie-Recherche

UE-MP2-F : Biothérapie et biotechnologie* **CM(h)** **TD(h)** **TP(h)**

Biothérapies & biotechnologies	29	4,5	12
--------------------------------	----	-----	----

*L'UE-MP2-F est commune au parcours Industrie et au parcours Recherche

Parcours Industrie :

UE-MP2-G : Pharmacie industrielle I **CM(h)** **TD(h)**

Pharmacométrie clinique et développement non clinique	16,5	15
Préformulation et développement galénique	9	9

Pharmacométrie clinique et développement non clinique, contrôle continu avec examen terminal écrit : coefficient 6,5, durée 0,5 h

Préformulation et développement galénique, contrôle continu : coefficient 3,5

UE-MP2-H : Pharmacie industrielle II **CM(h)**

Anglais professionnel	20
Projet professionnel	15

Anglais : contrôle continu, coefficient 4

Projet professionnel : contrôle continu : coefficient 6

Parcours Recherche :

UE-MP2-I : Recherche 1 **CM(h)** **TD(h)** **TP(h)**

Biostatistiques	2	1,5	3,5
Modèles expérimentaux	1,5		
Anglais professionnel		8*	
Analyse d'articles scientifiques		8	

*Commun avec le parcours industrie

UE-MP2-J: Stage d'Initiation à la Recherche

Durée : 4 semaines à temps plein dans un laboratoire labellisé

Rapport coefficient 1

Oral coefficient 2

Orientation professionnelle Internat **CM(h)**

UE-MP2-K : Applications & cliniques

Partie 1 : Applications numériques	42
Partie 2 : Dossiers cliniques et thérapeutiques et QCMs	58,5

Epreuve d'applications numériques :	Coefficient 4	2h
Epreuve de dossiers cliniques et thérapeutiques :	Coefficient 6	3h

Cinquième année de Pharmacie
Année Hospitalo-Universitaire.

Dans le cadre de l'enseignement, pourront être organisés des déplacements afin de participer à des manifestations extérieures (séminaires, conférences, visites d'entreprises...).

Trois filières sont organisées :

- **Officine**
- **Industrie**
- **Internat**

Les stages hospitaliers

Les stages hospitaliers sont obligatoires.

Pour la filière officine: à mi-temps, le matin du 2 septembre 2019 au 31 août 2020.

Pour la filière industrie: du 1^{er} août 2019 au 30 novembre 2019 : stage hospitalier à mi-temps; du 1^{er} décembre 2019 au 30 mars 2020 : stage hospitalier à plein temps.

Pour la filière internat: du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2019 : stage hospitalier à mi-temps le matin; du 1^{er} janvier 2020 au 31 mai 2020 : stage hospitalier à mi-temps le matin; du 1^{er} juin 2020 au 31 juillet 2020: stage hospitalier à plein-temps; du 1^{er} au 31 août 2020 : stage hospitalier à mi-temps le matin.

Le choix des stages est fait pour l'année selon le rang de classement établi d'après la moyenne générale du DFASP1 (étudiants reçus en première session puis étudiants reçus en seconde session).

Les stages étant rémunérés puisque l'étudiant exerce des fonctions hospitalières, la présence effective sous forme de cinq matinées (ou dix demi- journées) par semaine est obligatoire pour que ceux-ci soient validés.

L'étudiant devra consigner par écrit les observations pharmaceutiques et son rapport de stage.

Validation des stages hospitaliers:

- Epreuve orale : 20 points
- Rapport de stage : 10 points
- Présentation d'une plaquette d'information pour les patients (uniquement pour l'officine) :

10 points

La non validation d'un ou plusieurs stages entraîne la prolongation du stage, d'une durée au moins égale aux stages non validés, au plus tard l'année suivante.

En cas de redoublement les stages validés restent acquis.

Un rapport sur un programme d'éducation thérapeutique approché durant les stages de l'étudiant sera demandé et fera l'objet d'une note dans le cadre de l'UE-MP3-B.

Service sanitaire des étudiants en santé

Une formation « promotion de la santé » obligatoire devra être validée pour préparer et réaliser des actions de prévention primaire dans le cadre du service sanitaire des étudiants en santé en DFASP2. Une formation interprofessionnelle obligatoire de 2 jours sous forme d'ateliers est organisée pour les filières médecine, pharmacie, maïeutique et kinésithérapie. La présence à ces enseignements relevant de la formation pour le service sanitaire est **obligatoire** et la validation de cette formation sera basée sur la participation et la présence de l'étudiant à l'ensemble des conférences et ateliers.

Filière Officine

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2019- semestre 3

UE-MP3-A : Dispensation des médicaments et autres produits de santé I

CM(h)

Valider la prescription (Grandes pathologies)	
Suivis de stage et observations pharmaceutiques	30

UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I

CM(h) TD(h)

Module 1 : Conseils en officine

Hygiène	10
Dermatologie, allergologie	4

Module 2 : Bonnes Pratiques de Préparation

(officinales et magistrales)	20
------------------------------	----

UE-MP3-C : Pratique officinale III

CONF(h)

Gestion et comptabilité à l'officine	20
--------------------------------------	----

UE-MP3-D : Pratique officinale IV

CM(h)

Module 1 : Phytothérapie	20
Module 2 : Aromathérapie	16,5

UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines

CM(h) CONF(h) TD(h)

Module 1 : Management de la qualité et ressources humaines	14	3	4,5
Module 2 : Anglais			15

1/2 SESSION DE MAI 2020- semestre 4

UE-MP4-A : Dispensation des médicaments et autres produits de santé II

CM(h)

Grandes pathologies

Suivis de stage et observations pharmaceutiques 30

Epreuve théorique : évaluation de l'observation pharmaceutique présentée

UE-MP4-B: Missions du pharmacien d'officine II

CM(h)

TD (h)

Module 1 : Autres produits de santé, DM, MAD

30

Hospitalisation et soins à domicile

Pansements et matériel médical

Module 2 : Anglais

15

Module 3 : Pharmacovigilance

15

Module 4 : Education thérapeutique

20

UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social

CM(h)

Module 1 : Droit pharmaceutique, droit social

24

Module 2 : Droit de la sécurité sociale

12

UE-MP4-D : Mycologie et herborisation

CM(h) TD(h) TP(h)

Module 1 : Mycologie

16,5

6

Module 2 : Herborisation et plantes toxiques

10

16

Filière Industrie

½ SESSION DE DECEMBRE 2019- semestre 3

UE-MP3-F: Pharmacie industrielle III

CM(h) TD(h) TP(h)

Développement clinique et économie du médicament 28

Marketing 20

Stratégies de recherche et projets

dans l'industrie pharmaceutique

22

6

10,5

Statistiques appliquées et développement analytique

9

9

Epreuve théorique : coefficient 10

Développement clinique et économie du médicament

coefficient 3,5

Examen terminal écrit, calculatrices autorisées, durée : 2h

Marketing (note de rapport)

coefficient 2

Stratégies de recherche et projets dans l'industrie pharmaceutique

coefficient 2,5

Contrôle continu avec examen terminal écrit (1,5 h, calculatrices autorisées)

Statistiques appliquées et développement analytique

coefficient 2

Contrôle continu avec examen terminal écrit (1,5h,calculatrices autorisées)

<u>UE-MP3-G: Pharmacie Industrielle IV</u>	CM(h) TD(h) TP(h)
Production, qualité du médicament, logistique et distribution	33 9 20

Epreuve théorique : coefficient 4 Examen terminal écrit : durée 2 h
 Contrôle continu : coefficient 3
 Epreuve pratique (rapport) : coefficient 3

<u>UE-MP3-H: Anglais professionnel</u>	TD(h)
Préparation au TOEIC	25
Anglais scientifique	15

Epreuve théorique :

La note finale (sur 20 points) est constituée d'une note de «préparation au TOEIC» (contrôle continu sur 4 points), d'une note déduite du score TOEIC (sauf absence injustifiée : TOEIC blanc) (sur 8 points) et d'une note d'anglais professionnel pharmaceutique (contrôle continu sur 8).

Semestre 4

UE-MP4-E : Stage d'application en laboratoire ou en établissement pharmaceutique

Durée : 5 mois temps plein (14 ECTS). Le stage devra obligatoirement être effectué avant le 31 août.

Le stage en établissement pharmaceutique (tout secteur) devra être approuvé par le responsable de la filière Industrie et par le Directeur de la Section Pharmacie.

Examen : rapport écrit et présentation orale

Appréciation du responsable de stage	coefficient 3
Rapport écrit	coefficient 3
Présentation orale	coefficient 4

UE-MP4-F : Dispensation des médicaments et autres produits de santé III

	CM(h)
Suivis de stage et observations pharmaceutiques	20*

* Les cours de cette UE sont dispensés sur les semestres 3 et 4. La note de cette UE est comptabilisée au semestre 4.

Filière Internat

Semestre 3

Des séances d'entraînement seront organisées par les différents enseignants intervenant dans la préparation au concours de l'internat.

Les étudiants inscrits à la filière internat du DFASP2 auront la possibilité de suivre les enseignements du premier semestre de la filière officine du DFASP2. Ces enseignements seront organisés suivant 5 Unités d'Enseignements, les UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E.

Le premier semestre de la filière internat du DFASP2 fera l'objet d'une évaluation partielle à mi-parcours, sous forme d'un concours blanc (UE-MP3-J), comptant pour 60% de la note finale et d'examens

terminaux portant sur les enseignements des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E, comptant pour 40% de la note finale.

A la suite de la proclamation des résultats du concours de l'internat de l'année en cours les étudiants admis sur liste principale obtiendront une équivalence des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E. Les étudiants sur liste complémentaire ainsi que les étudiants non classés en rang utile au concours devront passer les examens des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E.

UE-MP3-I :

80 h : Immunologie, Hématologie, Biochimie, Microbiologie Clinique, Toxicologie Clinique, Statistiques, Chimie Analytique, Pharmacocinétique, Enzymologie, Pharmacologie, Epidémiologie (programme correspondant à celui du concours de l'internat).

Semestre 4

Les enseignements du second semestre de la filière internat du DFASP2 seront communs avec ceux du second semestre de la filière officine du DFASP2. Ces enseignements seront organisés suivant 4 Unités d'Enseignements, les UE-MP4-A, UE-MP4-B, UE-MP4-C et UE-MP4-D.

Une session pour les UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E pourra être organisée au cours de la deuxième demi-session d'examens si nécessaire.

Les étudiants non classés en rang utile au concours de l'internat et ayant validé les examens correspondant aux enseignements des deux semestres de la filière Officine du DFASP2 intégreront la sixième année filière Officine.

Les étudiants non classés en rang utile au concours de l'internat et souhaitant redoubler au cours de l'année universitaire 2020-2021 en filière industrie du DFASP2 devront, après en avoir fait la demande, suivre au cours du semestre 2 de l'année universitaire 2019-2020 les enseignements des UE-MP2-F, UE-MP2-G et UE-MP2-H de l'orientation professionnelle industrie du DFASP1.

En cas de réussite au concours à l'internat les étudiants devront suivre et valider au semestre 2 de l'année universitaire 2019-2020 l'UE-MP4-A (Dispensation des médicaments et autres produits de santé II) et l'UE-MP4-B (Missions du pharmacien d'officine II). Ils pourront également réaliser un stage SIR et valider des UE de master s'ils y sont inscrits. En cas de réussite au concours à l'internat et de validation du DFASP2 les étudiants intégreront le cursus internat.

TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE PHARMACIE

Le troisième cycle comporte :

- Soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du DFASP et accessible aux étudiants ayant obtenu le DFASP,
- Soit un cycle long de huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat de pharmacie et ayant obtenu le DFASP,
- La soutenance d'une thèse.

Cycle court

Deux filières sont organisées :

- Officine
- Industrie

Dans les deux filières, pour être admis à l'examen de fin de sixième année, l'étudiant doit valider le stage de pratique professionnelle.

Filière Officine

1^{er} semestre

- Cette Unité d'Enseignements fera l'objet d'un examen qui aura lieu en décembre. La moyenne générale est nécessaire pour valider cette Unité d'Enseignements. La présence aux conférences et aux travaux pratiques est obligatoire.

Les étudiants n'ayant pas validé cette Unité d'Enseignements repassent à la session de rattrapage les épreuves où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Ils devront obtenir une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves présentées à la session de rattrapage.

Unité d'Enseignements Officine

Module 1

- Cosmétologie cours conférences coefficient 1 durée 1h
- Mycologie et fruits (CM : 2h, TP:9h, APP:9h*) coefficient 1

* Co-enseignement et travail par projet.

Module 2

- Pratique officinale conférences } coefficient 4 oral
- Commentaires d'ordonnance }

- La validation de l'Unité d'Enseignements Officine nécessitera en plus de la moyenne générale que la note du module 1 ne soit pas inférieure à 7 sur 20 et la note du module 2 à 10 sur 20. Si l'étudiant obtient la moyenne générale à l'Unité d'Enseignements Officine et que la note du module 1 est inférieure à 7 sur 20 ou la note du module 2 à 10 sur 20, seule l'épreuve en question devra être repassée à la deuxième session et une note égale ou supérieure à 10 sur 20 devra être obtenue à cette épreuve pour la validation de l'Unité d'Enseignements.

- La validation de l'Unité d'Enseignements Officine est définitive.
- Cette période sera également consacrée à la préparation de la Thèse. A la fin décembre au plus tard, l'étudiant devra présenter un état de l'avancement de son travail à son Directeur de Thèse.

Ce dernier aura la possibilité de retirer le sujet si l'étudiant ne se présente pas ou s'il juge l'avancement du travail insuffisant.

- 12 h : Enseignements dirigés de Reconnaissance de plantes et de produits galéniques et chimiques.

2^{ème} semestre

- 12 h : Enseignements dirigés de Reconnaissance de plantes et de produits galéniques et chimiques.

✓ **Stage professionnel**

Ce stage s'effectuera de janvier à fin juin à plein temps dans une Officine de l'académie de Poitiers, sauf dérogation

exceptionnelle accordée par le directeur de la section Pharmacie pour cas de force majeure, dont le Pharmacien est agréé maître de stage. Il sera sanctionné par un examen. Il appartient à l'étudiant de vérifier auprès du Service de Scolarité la validité de l'agrément du Maître de Stage pour la période du stage.

L'examen de validation de stage et des compétences comporte 2 modules indépendantes:

Module 1

- * Une interrogation sur 5 doses maximales et/ou usuelles pour adulte et pour enfant ainsi que sur les remarques posologiques pour adultes et enfants sur 10 (une erreur ou non-réponse enlève 5 points)
- * Une reconnaissance de 10 plantes de la liste (une erreur enlève 1 point).....sur 10
- * Une reconnaissance de 10 produits de la liste (une erreur enlève 1 point).....sur 10

Module 2

- * Une épreuve écrite comportant un commentaire d'ordonnancesur 40
- * Une interrogation orale sur la pratique professionnelle.....sur 40

Le jury comprend deux enseignants et deux Pharmaciens d'officine en exercice Conseiller de Stage. Lors de la délibération du jury il sera tenu compte de la fiche d'appréciation du Maître de Stage.

Pour valider le stage professionnel, les étudiants devront obtenir à chacun des deux modules une note supérieure ou égale à 10 sur 20, sans compensation possible entre les deux modules. Toutefois une note de 0 sur 10 à l'interrogation sur les 5 doses maximales pour adultes ou doses usuelles pour enfants entraîne la non validation du module 1. En cas de non validation d'un ou des deux modules, l'étudiant devra repasser à la session de rattrapage de septembre le ou les modules ou il n'a pas obtenu la moyenne. Pour le module 2, afin de préparer la session de rattrapage de septembre, les étudiants ajournés devront obligatoirement faire un stage de 6 semaines en officine avant la session de rattrapage. Les conventions de stages signées par les pharmaciens maîtres de stage et les étudiants devront être déposées avant le début du stage.

Filière Industrie

1^{er} semestre

Cette période sera consacrée au travail de Thèse dans les mêmes conditions que celles précisées pour la filière Officine.

Unité d'enseignements Industrie.

Deux possibilités :

- 1) étudiants inscrits en pharmacie «filière industrie» et en master : le programme de cette Unité

d'Enseignements correspond aux enseignements théoriques de la 2^{ème} année de master (M2).

2) étudiants inscrits uniquement en pharmacie «filière industrie» : le programme de cette Unité d'Enseignements est défini par l'étudiant en accord avec le responsable de la filière industrie et le Directeur de la Section Pharmacie

2^{ème} semestre

Stage professionnel en établissement pharmaceutique

Un stage professionnel de 6 mois à temps plein est effectué en principe de janvier à fin juin en entreprise pharmaceutique. Il nécessite l'accord (préalable) du responsable de la filière industrie et du directeur de la section «pharmacie» et la signature d'une convention avec l'établissement d'accueil.

L'examen de validation de stage comprend :

- le rapport de stage
- le relevé de notes des épreuves théoriques du Master 2
- la note de stage du Master 2
- la fiche d'évaluation du responsable de stage
- une copie de la convention de stage

Un jury d'enseignants se réunira pour statuer sur la validation de l'année.

Cycle long

Pour accéder au 3^{ème} cycle spécialisé des études de Pharmacie, les étudiants doivent réussir le concours national d'internat en Pharmacie organisé chaque année par le Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière. Ils peuvent y concourir au titre de deux années parmi les trois années qui suivent celle pendant laquelle ils ont subi avec succès les épreuves sanctionnant le DFASP1.

Les lauréats sont appelés à formuler leur choix, selon leur rang de classement, de la spécialité, de la région ou de l'inter-région et du centre hospitalier universitaire (CHU) de rattachement. Le nombre de places disponibles est publié chaque année,

Le 3^{ème} cycle spécialisé des études de Pharmacie comporte 3 grandes spécialités : pharmacie hospitalière, biologie médicale et innovation pharmaceutique et recherche, et est constitué de huit semestres indépendants. La préparation de chaque diplôme d'études spécialisées est placée, dans chaque inter-région, sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur chargé de coordonner l'organisation de l'enseignement théorique et des formations pratiques.

Le diplôme d'études spécialisées de pharmacie est délivré aux internes ayant :

1. Effectué la durée totale d'internat
2. Satisfait au contrôle des connaissances théoriques
3. Accompli et validé la formation pratique
4. Soutenu, à partir du cinquième semestre d'internat, un mémoire devant un jury composé d'au moins quatre membres désignés par le président d'université sur proposition des directeurs des unités de formation et de recherche (UFR) pharmaceutiques de l'inter-région. Ce jury comprend au moins deux enseignants titulaires du groupe des disciplines pharmaceutiques du Conseil National des Universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques appartenant à des UFR de pharmacie différentes et deux membres n'exerçant pas leurs fonctions dans une UFR de pharmacie, dont au moins un praticien hospitalier pharmacien ou un pharmacien résident.

➤ *Au cours de la 6^{ème} année, les étudiants ayant validé toutes les UE du DFASP2 ont la possibilité de s'inscrire à un Diplôme d'Université. Ils pourront soutenir leur Thèse, mais leur Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ne leur sera délivré qu'après validation de toutes les U.E. de 6^{ème} année et de la thèse.*

DISPOSITIONS CONCERNANT LA THÈSE CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

La Thèse

La Thèse consiste en un mémoire dactylographié rédigé en français sur un sujet approuvé par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de la Faculté et proposé à l'étudiant par un Directeur de Thèse.

Un document, guidant les étudiants dans leur choix du sujet de thèse, dans la présentation du mémoire et les démarches à effectuer, sera distribué lors de l'inscription en 5^{ème} année.

La soutenance de la thèse pour le diplôme d'état de docteur en Pharmacie peut être réalisée au cours de la 6^{ème} année et doit être réalisée au plus tard 2 ans après la validation de la 6^{ème} année. La Thèse, sauf dérogation, devra être soutenue dans la Faculté où s'est prise cette inscription.

Le choix du sujet et du directeur de thèse

Le sujet de la thèse est déterminé d'un commun accord entre l'étudiant et le directeur de thèse. Les Directeurs de Thèse, sauf dérogation accordée par le Doyen, doivent être obligatoirement des Professeurs ou des Maîtres de Conférences **en Pharmacie figurant sur la liste disponible à la scolarité**. Chaque Directeur pourra diriger une ou plusieurs thèses. Si une dérogation est accordée, un enseignant en Pharmacie devra être nommé comme co-directeur de thèse. **Le sujet et le nom du directeur de thèse devront être déposés au plus tard lors de l'inscription en 6^{ème} année.**

Le mémoire

Le mémoire de 80 pages maximum rédigé par l'étudiant doit être soumis à son Directeur de Thèse, en vue de l'accord pour la soutenance.

Deux semaines avant la soutenance, 2 exemplaires du mémoire doivent être déposés à la scolarité et un exemplaire doit être remis à chaque membre du Jury.

La soutenance

La soutenance de thèse est subordonnée à l'accord de son Directeur. Après accord, l'étudiant remet les noms des Membres du jury, du Directeur de Thèse et le titre du sujet au Service de Scolarité, un mois avant la soutenance. Elle ne peut intervenir et la date ne peut être fixée qu'après admission de l'étudiant en 6^{ème} année. Cette date est fixée en accord avec le Secrétariat, en fonction des possibilités matérielles d'organisation. La délivrance du diplôme ne peut être effective qu'après la validation de la 6^{ème} année.

Le jury

Le jury désigné par le Président d'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche doit comprendre au moins 3 membres.

Il sera composé au minimum comme suit :

- Un Président enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches et dispensant des formations pharmaceutiques dans l'U.F.R.
- Un Enseignant titulaire de l'U.F.R. de Médecine et de Pharmacie et une personnalité extérieure à l'U.F.R.
- La participation du maître de stage est souhaitée.
- Un des membres du jury doit être titulaire du diplôme de Pharmacien ou de Docteur en Pharmacie.

Le Directeur de thèse est, de droit, membre du jury, et non Président de Jury.

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre avec la mention "passable", "assez bien", "bien" ou "très bien".

En cas de refus, le jury précisera à l'étudiant ses obligations en vue d'une nouvelle soutenance.

Archivage et diffusion

Après la soutenance vous devez remettre à la bibliothèque universitaire de Médecine et Pharmacie

***2 exemplaires papiers de la Thèse**

***1 CDRom ou DVDRom** sur lequel sera gravé la version électronique de la thèse dans son format natif (.doc, .docx, .odt, .tex...) d'une part **ET** d'autre part la même version enregistrée au format PDF A dans un fichier UNIQUE, qui sera utilisée pour l'archivage et la diffusion. Vous prendrez soin de noter vos noms et prénoms ainsi que le titre de la thèse sur la jaquette du document électronique.

***Les imprimés suivants :**

- autorisation de l'étudiant pour la diffusion électronique de la Thèse d'exercice
- autorisation du Président du Jury pour la diffusion électronique de la Thèse d'exercice

Un quitus de bibliothèque nécessaire pour retirer les diplômes provisoires vous sera alors remis.

ANNEXE 1

Répartition des ECTS dans la deuxième et troisième années validées du DFGSP.

DFGSP2, semestre 3 -30 ECTS

UE3-A Biologie moléculaire, Génétique et Biotechnologies	4 ECTS
UE3-B Sciences du médicament 1	4 ECTS
UE3-C Biodiversité végétale et métabolites secondaires	3 ECTS
UE3-D Bases pathogènes	4 ECTS
UE3-E Sciences chimiques	5 ECTS
UE3-F Techniques de base	7 ECTS
UELC	3 ECTS

DFGSP2, semestre 4 -30 ECTS

UE4-A Sciences physico-chimiques	8 ECTS
UE4-B Sciences biologiques 1	8 ECTS
UE4-C Sciences du médicament 2	5 ECTS
UE4-D Biochimie métabolique et nutrition	3 ECTS
UE4-E Anglais et projet professionnel	3 ECTS
UELC	3 ECTS

DFGSP3, semestre 5 -30 ECTS

UE5-A Pathologies et thérapeutiques 1 : système nerveux central	5 ECTS
UE5-B Sciences biologiques 2:Hématologie	3 ECTS
UE5-C Pathologies et thérapeutiques 2	7 ECTS
UE5-D Sciences du médicament 3	5 ECTS
UE5-E Sciences du médicament 4	4 ECTS
UE5-F Anglais-POP	3 ECTS
UELC	3 ECTS

DFGSP3, semestre 6 -30 ECTS

UE6-A Pathologies et thérapeutiques 3 : douleur & inflammation	3 ECTS
UE6-B Pathologies et thérapeutiques 4 : cardiovasculaire	8 ECTS
UE6-C Pathologies et thérapeutiques 5 : infectiologie	5 ECTS
UE6-D Système de santé et santé publique – Service sanitaire	3 ECTS
UE6-E Environnement pharmaceutique	3 ECTS
UE6-F Communication	5 ECTS
UELC	3 ECTS

Répartition des ECTS dans le DFASP

DFASP1, semestre 1- 30 ECTS

UE-MP1-A : Infectiologie	4 ECTS
UE-MP1-B : Gastro-entérologie	3 ECTS
UE-MP1-C : Biochimie, toxicologie cliniques et physiopathologies	8 ECTS
UE-MP1-D : Droit et réglementation	4 ECTS
UE-MP1-E : Qualité, informatique et anglais	1 ECTS
UE-MP1-F Système broncho-pulmonaire et dermatologie	3 ECTS
UELC	3 ECTS

DFASP1, semestre 2-30 ECTS

Tronc commun 16 ECTS

UE-MP2-A : Immunologie et oncologie	5 ECTS
UE-MP2-B : Pathologies endocriniennes	5 ECTS
UE-MP2-C : Education thérapeutique et communication en santé	6 ECTS

Orientation professionnelle Officine 14 ECTS

UE-MP2-D : Pratique officinale I	8 ECTS
UE-MP2-E : Pratique officinale II	6 ECTS

Orientation professionnelle Industrie-Recherche 14 ECTS

UE-MP2-F : Biothérapie - Biotechnologie	5 ECTS
---	--------

Parcours Industrie

UE-MP2-G : Pharmacie industrielle I	5 ECTS
UE-MP2-H : Pharmacie industrielle II	4 ECTS

Parcours Recherche

UE-MP2-I : Recherche I	3 ECTS
UE-MP2-J : Stage d'initiation à la recherche	6 ECTS

Orientation professionnelle Internat 1

4 ECTS

UE-MP2-K : Exercices, dossiers et QCMs	14 ECTS
--	---------

Répartition des ECTS dans le DFASP2.

DFASP2, filière officine, semestre 3-30 ECTS

Stage hospitalier	15 ECTS
Stage : 12 ECTS ; UE-MP3-A : 3 ECTS	
UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I	5 ECTS
UE-MP3-C : Bonnes pratiques, gestion et comptabilité	4 ECTS

UE-MP3-D : Phytothérapie et aromathérapie	3 ECTS
UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines	3 ECTS

DFASP2, filière officine, semestre 4-30 ECTS

Stage hospitalier (dont 3 ECTS pour le SSES)	15 ECTS
Stage : 12 ECTS ; UE-MP4-A : 3 ECTS	
UE-MP4-B : Missions du pharmacien d'officine II	6 ECTS
UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social	4 ECTS
UE-MP4-D : Mycologie et herborisation	5 ECTS

DFASP2, filière Industrie-60 ECTS

Stage hospitalier (dont 3 ECTS pour le SSES)	22 ECTS
UE-MP3-F: Pharmacie industrielle III	8 ECTS
UE-MP3-G: Pharmacie Industrielle IV	9 ECTS
UE-MP3-H: Anglais professionnel	4 ECTS
UE-MP3-I: Dispensation des médicaments et autres produits de santé III	3 ECTS
UE-MP4-E: Stage industrie	14 ECTS

DFASP2, filière Internat, semestre 3-30 ECTS

Stage hospitalier	9 ECTS
Stage : 6 ECTS ; UE-MP3-A : 3 ECTS	
UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I	5 ECTS
UE-MP3-C : Bonnes pratiques, gestion et comptabilité	4 ECTS
UE-MP3-D : Phytothérapie et aromathérapie	3 ECTS
UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines	3 ECTS
UE-MP3-I	6 ECTS

DFASP2, filière Internat, semestre 4-30 ECTS

Stage hospitalier (dont 3 ECTS pour le SSES)	15 ECTS
Stage : 12 ECTS ; UE-MP4-A : 3 ECTS	
UE-MP4-B : Missions du pharmacien d'officine II	6 ECTS
UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social	4 ECTS
UE-MP4-D : Mycologie et herborisation	5 ECTS

Répartition des ECTS dans la sixième année validée des études de Pharmacie.

Troisième cycle court, filière officine, semestre 1

Unité d'enseignements Officine 30 ECTS

Troisième cycle court, filière officine, semestre 2

Stage professionnel 30 ECTS

Troisième cycle court, filière industrie, semestre 1

Unité d'enseignements Industrie 30 ECTS

Troisième cycle court, filière industrie, semestre 2

Stage professionnel en établissement pharmaceutique 30 ECTS

ANNEXE 2

REGLES GENERALES

REGLES DEVANT OBLIGATOIREMENT ETRE RESPECTEES :

Toute attitude visant à perturber une séance d'enseignement magistral, dirigé ou pratique pourra être sanctionnée par l'exclusion du ou des auteurs des troubles.

Règles spécifiques aux séances de travaux pratiques

Les salles de travaux pratiques sont des lieux de travail dans lesquels les étudiants sont soumis à un certain nombre de risques qu'il convient de limiter en suivant une série de règles élémentaires d'Hygiène et de Sécurité.

Quelle que soit la séance de travaux pratiques suivie, les étudiants sont tenus de respecter les consignes indiquées. En cas de non respect de ces consignes, le ou les étudiants concernés pourront être exclus de la séance, avec une note de zéro.

1. Porter obligatoirement une blouse en coton à manches longues et (selon les indications de l'enseignant) des lunettes de sécurité. Attacher les cheveux longs (sécurité lors des travaux près d'une flamme ou d'un moteur). Les blouses devront être ôtées à la sortie de la salle.
2. Interdiction de boire, manger et fumer dans un laboratoire.
3. L'usage des téléphones portables (ou cellulaires) est interdite pendant les séances de travaux pratiques.
4. Nettoyer la paillasse à la fin de chaque séance de T.P. ou après chaque expérience.
5. Jeter les objets en verre (lames, lamelles, pipettes...) ou tranchants dans les poubelles spécifiques réservées au verre.
6. A la sortie d'une salle de T.P. ou d'un laboratoire, se laver les mains et ôter la blouse.
7. Ne jeter aucun produit dans l'évier sans y avoir été autorisé.
8. Éviter le port des bagues et bracelets. Le port des chaussures ouvertes est vivement déconseillé en TP pour les risques de projections de produits sur les pieds.
9. Les règles d'hygiène et sécurité spécifiques à certaines manipulations seront données par l'enseignant responsable et devront également être respectées.

ANNEXE 3

DFGSP2							
UE	Coefficient de compensat�n entre UE	Nombre de modules	Pond�rat�n entre modules	Pond�rat�n entre part� th�orique(T) et part� pratique (P)	nombre CC et dur�es	ET et dur�e	Pond�rat�n entre �preuves
3A	2			T 4/5 ; P 1/5		1h30	
3B	2			T 4/5 ; P 1/5		1h	
3C	2				3 CC (int�gal ; 30 min)		1/3-1/3-1/3
3D	2	2	1/3 bact�rio - 2/3 parasito	bact�rio : T 2/3 ; P 1/3	2 CC en parasito, 30 min chacun	oui : 1h (30 min parasito et 30 min bact�rio)	parasito : 1/5-1/5-3/5
3E	2	2	1/2-1/2	T 4/5 ; P 1/5	1 pour module 1 (30min) 2(30 min) pour module 2	1h30 (45 min par modules)	Module 1 CC1/10 et ET 9/10 Module 2, 1/4-1/4-1/2
3F	1	3	Module 1 : 1/3 Module 2 : 1/3 Module 3 : 1/3	P 5/5 P 5/5 P 5/5	Module 1 : 6CC (4 de 30 min, 1 collaboratf et 1 de 90 min) Module 2 : 3 notes TP Module 3 : 1 �crit (1h30) et 1 oral		
4A	2			T 3/5 ; P 2/5		1h30	
4B	2	2	1/2-1/2	T 4/5 ; P 1/5	Module 1 : 3 CC (int�gal ; 30mn) Module 2 : 2 CC(30 min)	Module2 : 45 min	Module 1 : 1/3-1/3-1/3 Module 2 : 1/5-1/5-3/5
4C	2				2 CC de 60 min	1h30	1/5-1/5-3/5
4D	2					1h00	
4E	1	Anglais			1 �crit (1h30) et 1 oral		
Chimie h�t�rocyclique	1			T 1/2 ; P 1/2		1h	
Mod�les et mesures	1			T 1/2 ; P 1/2		1h	
Anglais pharmaceutique international	1				2CC(oraux)		1/2-1/2
Tutorat	1			Pr�sentat�n devant un jury (support + ora)			
Humanitaire	1			document �crit 1/2-pr�sentat�n orale 1/2			
BIOMEXPA	1			T 2/3 ; P 1/3		oral 1h pr�parat�n et 5 min devant le jury	

DFGSP3								
UE	Coefficient de compensation entre UE	Nombre de modules	Pondération entre modules	Pondération entre partie théorique (T) et partie pratique (P)	nombre CC et durées	ET et durée	Pondération entre CC et ET	Autre
5A	2					1h30		
5B	2				3	1h	CC : 2/5 ; ET : 3/5	
5C	2			T 9/10 ; P 1/10		1h30		
5D	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : ½	Module 2: T 4/5 ; P 1/5		1h30		
5E	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2	Module 1: T 4/5 ; P 1/5		45 min par module		
5F	1	Anglais		1 écrit (1h30) et 1 oral				
6A	2					1h		
6B	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2	Module 1 : T 9/10 ; P 1/10		2h		
6C	2			T 4/5 ; P 1/5		1h30		
6D	2			T 4/5 ; P 1/5		1h30		Présence obligatoire
6E	2					1h		
6F	1	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2	Module 1 : 1 écrit + 1 oral ; Module 2 : 1 oral + 1 examen terminal				
Synthèse de molécules actives	1				4CC(TP)			
ouverte de l'industrie pharmaceutique	1				1CC (oral)	oral	CC : 1/2 ; ET : 1/2	
Environnement et santé	1					1h		
Activité physique et santé	1			T 2/3 ; pratique sportive 1/3		1h		
Initiation à la recherche	1			Oral 2/3- rapport écrit 1/3		Oral (15 min)		
Enzymologie	1					1h		
Humanitaire	1			document écrit 1/2- présentation orale 1/2				

DFASP1								
UE	Coefficient de compensation entre UE	Nombre de modules	Pondération entre modules	Pondération entre partie théorique (T) et partie pratique (P)	nombre CC et durées	ET et durée	Pondération entre CC et ET	Autre
MP1A	2			T : 95 % , P : 5 %		1h		
MP1B	2					1h30		
MP1C	2					2h		
MP1D	2					2h		
MP1E	1	3 Module 1 : Assurance qualité Module 2 : Informatique en santé Module 3 : Anglais	Module 1 : 3/5 Module 2 : cf UEMP2C Module 3 : 2/5	1 écrit (1h30) et 1 oral		1h		
MP1F	2			T : 9/10 ; P : 1/10		1h30		
UELC Officine	2					oral		
UELC Industrie-Recherche	2			Recherche : P:1/3;T:2/3		Industrie : 1h Recherche : oral (15 min)		
UELC Internat	2					1h		
MP2A	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2			2h		
MP2B	2					1h30		
MP2C	2			Partie 1 : 1/2 Partie 2 : 1/2	CC sur les 2 semestres	1h		présence obligatoire
Orientation Officine								
MP2D	2			T : 9,5/10 ; P : 0,5/10		2h		
MP2E	2					1h30		
Orientation Industrie-Recherche								
MP2F	2			T : 7/10 ; P : 3/10		1h30		
MP2G	2				2CC	30 min		
MP2H	2			Anglais : 4/10 Projet professionnel : 6/10				
MP2I	2			T : 2/3 ; P : 1/3		1h		
MP2J	2			Rapport : 1/3 ; oral:2/3		Oral (15 min)		
Orientation Internat								
MP2K	2			Exercices : 4/10 ; Dossiers cliniques : 6/10		5h		

DFASP2								
UE	Coefficient de compensation entre UE	Nombre de modules	Pondération entre modules	Pondération entre partie théorique (T) et partie pratique (P)	nombre CC et durées	ET et durée	Pondération entre CC et ET	Autre
Filière Offiine								
MP3A	2					1h		
MP3B	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2			1h30		
MP3C	2					1h30		
MP3D	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2			1h30		
MP3E	1	2	Module 1 : 8/10 ; Module 2 : 2/10			1h		
MP4A	2					cf filière offiine		
MP4B	2	4	4/10 ; 1/10 ; 2/10 ; 3/10			1h30		
MP4C	2	2	Module 1 : 6/10 ; Module 2 : 4/10			1h		
MP4D	2	2	½ ; ½			1h		
Filière Industrie								
MP3F	2					cf filière industrie		
MP3G	2					cf filière industrie		
MP3H	2					cf filière industrie		
MP4E	2			Rapport : 3/10 ; appréciation maître de stage:3/10 ; oral : 4/10		Rapport écrit et présentation orale		
MP4F	2					1h		
Filière Internat								
MP3I						Cf filière internat		